## Bureau du 3 septembre 2001

## Décision n° 2001-0121

objet : Enlèvement et transport de déchets - Avenant n° 1 au marché souscrit avec la société Ouest Service Entreprise (OSE) pour l'année 2001

service : Délégation générale aux services urbains et à la proximité - Direction de l'eau

## Le Bureau,

Vu le projet de décision du 23 août 2001, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Monsieur le directeur de l'eau communique au Bureau un dossier relatif à la passation d'un avenant n° 1 au marché, conclu après appel d'offres ouvert, avec la société Ouest service entreprise (OSE) pour l'enlèvement et la mise en décharge des déchets provenant des installations d'assainissement.

Les stations d'épuration et de relèvement d'eaux usées et pluviales génèrent divers déchets et sousproduits qu'il est nécessaire d'enlever sur chacun des sites et de transporter vers des unités de traitement diverses.

A la suite de la délibération en date du 8 juillet 1999, un marché à bons de commande a été établi avec la société OSE pour l'enlèvement et le transport de déchets provenant des installations situées sur la rive droite du Rhône. Compte tenu des quantités de déchets habituelles, ce marché a été établi avec un minimum annuel de 800 000 F HT et un maximum annuel de 3 000 000 F HT.

Le 2 décembre 2000, un sinistre est intervenu sur l'incinérateur de boues de la station d'épuration située à Pierre Bénite, interrompant toute incinération depuis cette date. Une expertise judiciaire est en cours pour en déterminer les causes et responsabilités. Sa complexité est telle que la remise du rapport de constat d'urgence a été reportée à trois reprises par le tribunal administratif. Les travaux de réparation sont lancés au fur et à mesure de leur autorisation par l'expert judiciaire, ce qui rend difficile l'appréciation de la date de remise en service initialement envisagée en avril 2001.

Entre temps, le traitement des eaux usées se poursuit et génère de gros volumes de boues qu'il faut évacuer vers d'autres sites répartis dans les départements du Rhône, de l'Isère et de la Loire en conformité avec les autorisations préfectorales et en fonction des aléas techniques de chacun des sites.

De ce fait, il est nécessaire de porter le montant maximum du marché souscrit avec la société OSE à la somme de 4 500 000 F HT (soit 686 020,58 €) pour l'année 2001, qui correspond à l'hypothèse de non-redémarrage opérationnel de l'incinérateur avant la fin décembre 2001.

L'ensemble des dépenses supplémentaires de transport et traitement des boues liées au sinistre du 2 décembre 2000 sera pris en charge par les assurances qui ont déjà versé, à la communauté urbaine de Lyon, une provision de 2 859 972 F (soit 436 000 €).

La commission permanente d'appel d'offres a émis un avis favorable et motivé le 27 juillet 2001, quant à la passation d'un avenant au marché ;

Vu ledit dossier;

Vu les délibérations du Conseil en date du 8 juillet 1999 et celle n° 2001-0150 en date du 25 juin 2001 ;

Vu le marché n° 000259 F conclu avec la société OSE le 21 septembre 1999 ;

2 2001-0121

Vu l'avis favorable et motivé de la commission permanente d'appel d'offres en date du 27 juillet 2001;

## **DECIDE**

- 1° Accepte l'avenant n° 1 au marché n° 000259 F conclu avec la société OSE, pour l'enlèvement et le transport de déchets des stations, usines et ouvrages de la direction de l'eau situées sur la rive droite du Rhône en vue de porter le montant annuel maximum du marché de 3 000 000 F HT à 4 500 000 F HT (soit 686 020,58 € HT) pour l'année 2001.
- 2° Autorise monsieur le président à signer cet avenant.
- **3° La dépense** sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine exercice 2001 budget annexe de l'assainissement compte 615 210 de la section d'exploitation fonction 2 222 opération 0122 002 054.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,